

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 18 JANVIER 2023



**AVENANT N° 13 AU MARCHÉ PUBLIC DE PERFORMANCES POUR LA CONCEPTION- RÉALISATION- EXPLOITATION-
MAINTENANCE D'UN CENTRE DE TRI D'UNE CAPACITÉ DE 60.000 TONNES D'EMBALLAGES ET PAPIERS**



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 18 JANVIER, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE RÉUNION AU SIÈGE DU SMDO, SOUS LA PRÉSIDENTE DE PHILIPPE MARINI, PRÉSIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORMÉ PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRÉSIDENTS DU COMITÉ SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.

***Etaient présents : Mmes DAUCHELLE - LEJEUNE - MERCIER - NEAU
MM. CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE - HAUDRECHY - KELLNER -
MAHET - MARINI - MATURA - MINÉ - MOKHTARI - OUIZILLE - PUPIN - WAWRIN***

***Etaient absents ou excusés :
Mmes FRANÇOIS et VALENTE-LE HIR
MM. DESHAYES - GERNEZ - HELLAL - LEFEVRE - MELIQUE - PERRIN - ROBERT***

- o O o -

N° d'ordre : BUR-18 JAN 2023 - 1
Date de convocation : 2 Janvier 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 19

AVENANT N° 13 AU MARCHÉ PUBLIC DE PERFORMANCES POUR LA CONCEPTION- REALISATION- EXPLOITATION- MAINTENANCE D'UN CENTRE DE TRI D'UNE CAPACITE DE 60.000 TONNES D'EMBALLAGES ET PAPIERS (ANNEXE 1 BIS)

Depuis la création des installations de traitement de Villers-Saint-Paul, le centre de valorisation énergétique alimente en électricité le centre de tri.

Les modalités technico-économiques de vente électrique au centre de tri étaient indiquées jusqu'alors dans une convention d'interface conclue entre la société Esiane, précédent exploitant du centre de valorisation énergétique, et le Titulaire.

La société IDDEO ayant repris l'exploitation du centre de valorisation énergétique au 1^{er} avril 2022, une nouvelle convention doit être signée entre le SMDO, PAPREC et IDDEO.

Le prix de vente électrique d'IDDEO applicable à compter du 1^{er} avril 2022 est augmenté par rapport à celui de l'ancien contrat conclu avec la société Esiane et en vigueur à la notification du présent marché. En effet, la société IDDEO vend de l'électricité sur le marché libre à des prix élevés compte tenu du contexte international et notamment de la crise ukrainienne, largement supérieurs à ceux connus par le Titulaire dans le cadre de l'ancienne convention.

Ce prix de vente électrique génère des surcoûts d'exploitation importants pour le Titulaire perturbant significativement l'équilibre du Marché.

Cette évolution significative du coût de l'électricité ne pouvait pas être anticipée au stade de la notification du Marché et constitue donc une circonstance imprévue au sens de l'article R. 2195-4 du Code de la commande publique.

Au regard de ce qui précède, les Parties ont convenu de modifier le Marché, conformément aux dispositions des articles R 2194-5 du Code de la commande publique, afin de permettre un rétablissement de l'équilibre économique initial du Marché.

La différence du coût au mégawattheure que le Syndicat s'engage à prendre en charge est donc de :

- Pour 2022 : $P_{\text{elec}22} = 65,52 \text{ € / MWh}$;
- Pour 2023 : $P_{\text{elec}23} = 60,81 \text{ € / MWh}$;
- Pour 2024, le prix sera calculé selon une formule de révision prévue à cet avenant.

A cet effet, au regard de la consommation d'électricité effective depuis le 1^{er} avril 2022 (plus de 4.100 MWh), le Syndicat s'engage à verser une somme de 267 499,59 € HT au titre de l'année 2022.

Pour les années 2023 et 2024, le surcoût sera calculé sur la base des mégawattheure consommés et facturés mensuellement par IDDEO au Titulaire. Ce surcoût fera l'objet d'une facture mensuelle présentée par le Titulaire au Syndicat.

Au regard du montant de l'année 2022 et des augmentations estimées pour les années 2023 et 2024, il en ressort un surcoût prévisionnel de près de 700.000 € HT jusqu'au terme du contrat.

Cet avenant a été présenté lors de la CAO qui s'est réunie le 18 janvier 2023 et en a approuvé les termes.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 janvier 2023,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature de l'avenant N°13 au marché de performances pour la conception-réalisation- exploitation-maintenance d'un centre de tri d'une capacité de 60.000 tonnes, lié au surcoût prévisionnel de la consommation d'électricité estimé à 700.000 € H.T. jusqu'au terme du contrat, pris en charge par le SMDO comme suit :

- Pour 2022 : $P_{\text{elec}22} = 65,52 \text{ € / MWh}$;
- Pour 2023 : $P_{\text{elec}23} = 60,81 \text{ € / MWh}$;
- Pour 2024, le prix sera calculé selon une formule de révision prévue à cet avenant.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,

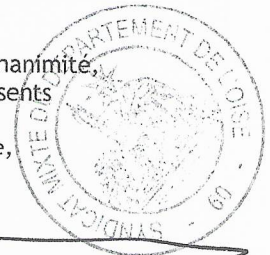
Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



Philippe Marini

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 18 JANVIER 2023



MAPA RELATIF A UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION DE POLICES D'ASSURANCES MULTIRISQUES INDUSTRIELLES



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 18 JANVIER, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mmes DAUCHELLE - LEJEUNE - MERCIER - NEAU
MM. CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE - HAUDRECHY - KELLNER -
MAHET - MARINI - MATURA - MINÉ - MOKHTARI - OUIZILLE - PUPIN - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**
Mmes FRANÇOIS et VALENTE-LE HIR
MM. DESHAYES - GERNEZ - HELLAL - LEFEVRE - MELIQUE - PERRIN - ROBERT*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-18 JAN 2023 - 2
Date de convocation : 2 Janvier 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 19

MAPA RELATIF A UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION DE POLICES D'ASSURANCES MULTIRISQUES INDUSTRIELLES

La présente consultation est relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place et la gestion de polices d'assurances multirisques industrielles pour le centre de valorisation énergétique et le centre de tri appartenant au SMDO.

Cette mission a pour objet d'assister le SMDO pour :

- L'audit des deux contrats d'assurance en cours (vérification de la bonne adéquation des polices aux risques) ;
- La rédaction du cahier des charges de la procédure de consultation ;
- L'analyse des offres reçues ;
- La présentation de l'analyse devant les membres de la commission d'appel d'offres ;
- L'assistance à la mise en place des nouveaux contrats d'assurance (conformité des polices aux décisions du SMDO) ;
- La gestion des polices et sinistres, en tant que courtier gestionnaire, des contrats d'assurance multirisques industrielles souscrits pour le centre de tri et le centre de valorisation énergétique/ plateforme ferroviaire, qui comprend notamment :
 - La conformité des notes de couverture
 - La conformité des attestations d'assurance
 - La mise à jour des capitaux garantis
 - L'adaptation des polices d'assurance au regard de l'évolution des risques
 - Les appels de primes
 - L'assistance à la gestion des sinistres : aide à la rédaction de la déclaration, assistance à la constitution du dossier, participation aux réunions d'expertise, aide à la négociation de l'indemnité
 - La présence et l'assistance d'un ingénieur préventionniste lors des visites de risques demandées par l'assureur
 - La présence aux éventuelles réunions à la demande du SMDO

Le marché démarrera à compter de sa notification et ira jusqu'au terme des futures polices multirisques industrielles qui seront contractées avec l'assistance du titulaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 novembre 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 15 décembre 2022, à 12H00.

Une société a répondu dans le délai imparti. L'analyse de cette offre a été présentée à la Commission MAPA le 18 janvier 2023 qui a émis un avis favorable quant à l'attribution du marché à la Société VERSPIEREN.

Il est demandé aux membres du Bureau d'attribuer le marché et d'autoriser le Président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 18 janvier 2023,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

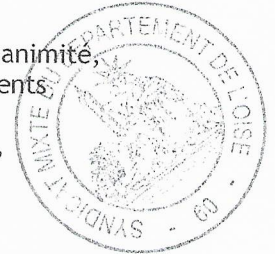
DECIDE

Article 1: d'attribuer le marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place et la gestion de polices d'assurances multirisques industrielles à la Société VERSPIEREN selon le BPU suivant :

- Audit des contrats en cours	:	100€
- Rédaction du DCE	:	1.000€
- Analyse des offres	:	300€
- Présentation de l'analyse en C.A.O.	:	100€
- Assistance à la mise en place des nouveaux contrats	:	100€
- Gestion des contrats	:	30.000€/an

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents,
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Philippe Marini

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 18 JANVIER 2023



MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AU BENEFICE DES AGENTS DU SMDO



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 18 JANVIER, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

*Etaient présents : Mmes DAUCHELLE - LEJEUNE - MERCIER - NEAU
MM. CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE - HAUDRECHY - KELLNER -
MAHET - MARINI - MATURA - MINÉ - MOKHTARI - OUIZILLE - PUPIN - WAWRIN*

*Etaient absents ou excusés :
Mmes FRANÇOIS et VALENTE-LE HIR
MM. DESHAYES - GERNEZ - HELLAL - LEFEVRE - MELIQUE - PERRIN - ROBERT*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-18 JAN 2023 - 3
Date de convocation : 2 Janvier 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 19

MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AU BENEFICE DES AGENTS DU SMDO

Conformément à l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Locales, les membres du Bureau doivent délibérer annuellement sur les conditions de la mise à disposition de véhicules pour les agents de la collectivité.

Deux catégories de véhicules existent : véhicules de fonctions et véhicules de service. Il est proposé de reconduire les modalités mises en place pour ces deux catégories.

Les véhicules de fonctions mis à disposition concernent exclusivement le Directeur Général des Services et les deux Directeurs Adjoints. Il est proposé d'autoriser ces agents à en avoir une utilisation professionnelle et privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...), ce qui est constitutif d'un avantage en nature imposable en fonction de la valeur fiscale déclarée, selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale. Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SMDO (carburant, péage, assurance, révision, réparations, lavage, etc.).

Les véhicules de service sont mis à disposition pour les besoins du service et doivent être restitués en dehors des périodes de service des agents (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, etc.).

Le remisage à domicile est exclu, sauf dans les situations suivantes :

- Dérogation permanente accordée à certains postes spécifiques (1)
- Dérogation exceptionnelle accordée à un agent en raison de réunions ou rendez-vous tôt le matin ou tard le soir (2)

1. Dérogations permanentes

Les fonctions et missions pour lesquelles un remisage à domicile peut être accordé de manière permanente sont les suivantes :

- Direction de la Communication
- Direction des Constructions neuves et Environnement
- Direction pour le suivi du CVE et du centre de tri
- Responsable du service informatique
- Assistant informatique et téléphonie
- Coordonnateurs de déchetteries
- Coordonnateur des quais de transfert

Dans la mesure du possible, les véhicules mis à disposition dans le cadre d'une dérogation permanente devront pouvoir être utilisés en temps partagé par d'autres agents durant les plages horaires de travail.

L'agent qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile permanente s'engage à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées. Le véhicule de service ne peut être utilisé à des fins personnelles, le weekend ou en période de congés.

Aucune personne non autorisée ne peut prendre place dans le véhicule de service. Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer son conjoint au travail ou ses enfants à l'école. Il est en revanche possible de transporter des personnes appartenant à la collectivité ainsi que des personnes extérieures à l'administration, dans le cadre du service.

Le véhicule de service devra être stationné au siège ou à la base logistique de Verberie pour toute absence supérieure à trois jours ouvrés.

En cas d'absence imprévue et prolongée, le véhicule est récupéré par le service « Maintenance » du SMDO.

Le non-respect des conditions précédemment exposées pourra entraîner le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.

2. Dérogations exceptionnelles

A titre exceptionnel, il peut être accordé à un agent du SMDO la possibilité d'utiliser un véhicule de service avec remisage à domicile si dans le cadre de ses missions il doit effectuer une intervention ou assister à une réunion tôt le matin ou tard le soir dans un secteur géographique éloigné du siège ou de la base logistique.

L'autorisation de remisage à domicile est donnée par le Directeur Général des Services ou par un Directeur Général Adjoint.

Toute utilisation du véhicule de service à titre privé est proscrite. En dehors de la mission pour laquelle la dérogation exceptionnelle est accordée, seul le trajet domicile-travail est autorisé.

3. Règles communes aux deux types de dérogations

Sauf ordre de mission spécifique, l'utilisation d'un véhicule de service, est limitée au territoire du SMDO.

Il est rappelé que tout utilisateur d'un véhicule de service doit être titulaire d'un permis de conduire valide. En cas de retrait de permis, l'agent doit immédiatement en informer l'autorité territoriale.

La tenue systématique d'un carnet de bord est obligatoire. Pour chaque déplacement, devront être mentionnés :

- le kilométrage affiché au compteur en début et en fin de mission
- les dates et heures de prise et de remise du véhicule au lieu de garage habituel
- le nom du conducteur
- la nature de la mission
- le trajet effectué
- les achats de carburant avec le kilométrage du véhicule

La tenue de ces carnets de bord sera progressivement remplacée par la mise en place d'un logiciel de gestion de flotte automobile.

Les contrôles techniques, entretiens et réparations doivent être indiqués.

Des contrôles réguliers et inopinés seront effectués quant au respect de la bonne tenue des carnets de bord.

Pendant le remisage à domicile, l'utilisateur doit remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé et prendre toutes les dispositions pour éviter les vols et les dégradations (fermeture à clé du véhicule, activation du ou des systèmes antivols éventuels, dissimulation de tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention des voleurs, etc.). Il est personnellement responsable de tout vol et de toute dégradation, sauf à établir que le vol a eu lieu avec effraction ou avec violence corporelle.

La déclaration aux services de police ou de gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'utilisateur.

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et être immédiatement adressé au service juridique pour effectuer la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance.

Si l'agent qui utilise un véhicule de service commet une infraction routière constitutive d'une contravention ou d'un délit, il devra s'acquitter des amendes qui seraient infligées et subir les peines prononcées à son encontre (suspension ou annulation de permis, etc.).

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver les conditions d'utilisation des véhicules de fonctions et de service précédemment exposées et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'approuver les conditions d'utilisation des véhicules de fonctions et de service comme précédemment exposées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

